Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251127-23_2025-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

Délibération n°23 /2025

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

OBJET : APPROBATION SUBVENTION 2025 RESIDENCE AUTONOMIE	
Date de convocation : 20/11/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents :9	Votants :9

L'an 2025, le 27 Novembre 2025, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de M. Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Présents : 9
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Coralie DELON, Mme Danièle DESERT, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO.

Absents sans pouvoir : 8
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Elodie PEYRAU, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : Néant

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20251127-23_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

VU la délibération du CCAS n°27/2024, en date du 22/10/2024, adoptant le Budget Prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie,

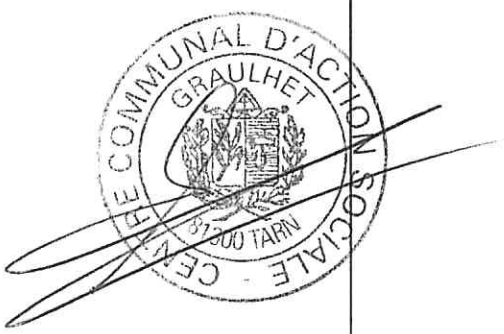
- **CONSIDERANT** que ce budget prévoyait l'attribution d'une subvention d'équilibre à la Résidence Autonomie,

DÉCIDE

- **D 'ATTRIBUER** à la Résidence Autonomie pour l'année 2025, une subvention d'équilibre de 125 000.00 €
- **DE DONNER** pouvoir au Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 27 Novembre 2025.
Le Président du CCAS,
Blaise AZNAR.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »